

Règlement d'utilisation des ressources informatiques

1 - Domaines d'application

Ce règlement s'applique à toute personne utilisant les moyens informatiques du bâtiment 710, ainsi que les ressources extérieures accessibles via les réseaux.

2 - Conditions d'accès aux systèmes informatiques

Le droit d'accès à un système informatique est soumis à autorisation; il est personnel, incessible et temporaire. Ce droit d'accès est limité aux activités d'enseignement, pour les travaux inclus dans la formation.

Toute autre utilisation (de nature commerciale, par exemple) est strictement interdite.

3 - Respect du caractère confidentiel des informations

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son accord.

4 - Respect des droits de propriété

Il est interdit aux utilisateurs de réaliser des copies de tout logiciel n'appartenant pas au domaine public ou d'en faire un usage non conforme aux prescriptions de son auteur ou de la société qui le met à disposition.

5 - Respect des principes de fonctionnement des systèmes informatiques

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser de comptes autres que ceux auxquels ils ont légitimement accès. Ils ne doivent pas, non plus, effectuer de manoeuvre qui aurait pour but de méprendre les autres utilisateurs sur leur identité. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'appropriier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur, de modifier ou de détruire les fichiers d'un autre utilisateur ou du système et de limiter ou d'interdire l'accès aux systèmes informatiques d'un utilisateur autorisé.

6- Principes de base

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation des ressources informatiques locales ou distantes faites à partir de son compte; cela implique de prendre quelques précautions simples mais efficaces :

choix d'un mot de passe sûr (mélange de caractères et de chiffres) et gardé secret.

changement du mot de passe régulièrement

terminer proprement sa session et ne pas quitter son poste de travail avec une session en cours.

protéger ses fichiers.

ne pas laisser trainer de supports de sauvegardes (disquettes...)

Chaque utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité du système et aux relations internes et externes au bâtiment.

7 - Accès aux salles

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'accès aux salles du bâtiment 710, c'est-à-dire ne rien faire qui puisse gêner ceux qui travaillent dans la même salle. Par exemple manger, boire, fumer, faire du bruit, jouer...

8 - Sanctions applicables

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les dispositions du présent règlement est passible de sanctions disciplinaires internes ou de poursuites pénales

Je soussigné, (nom, prénom ,numéro étudiant , formation)

Déclare avoir pris connaissance de la présente charte de bon usage des salles, des machines, des réseaux, et m'engage à la respecter.

A Villeurbanne, le

signature